Règlement intérieur

Article 1 : champ d'application

■ Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association ainsi qu'à tous les invités ou visiteurs. Sans être exhaustif, Il est modifiable à tout moment par Fudo Shin Karaté Do Trilport.

Article 2 : accès aux installations

■ Parking: l'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route, il est recommandé de circuler à vitesse réduite. La mise à disposition d'un parking pour garer son véhicule n'implique ni la garde de celui-ci ni celui de son contenu. Le passage réservé aux urgences doit être maintenu libre, ainsi que les places réservées aux personnes handicapées.

Accès: L'entrée est réservée aux licenciés à jour de leur cotisation, aux sportifs invités, aux accompagnateurs des adhérents. Les accompagnateurs ou les visiteurs ne peuvent entrer dans les vestiaires. Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de la drogue, ou sans tenue correcte et décente (été comme hiver) ne peut accéder aux installations.

■ Animaux : les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

■ Ouverture du club : les jours et heures d'ouverture correspondent aux heures d'entraînements, soit 15 minutes avant les séances.

<u>Article 3 : formalités d'admission – inscriptions</u>

- L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complète, le certificat médical visé, l'autorisation parentale remise, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.
- Toute fiche d'inscription complétée, signée et suivie de toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.
- Personne ne peut prétendre à s'inscrire sans s'être acquitté préalablement de toute dette envers Fudo Shin Karaté Do Trilport.
- Fudo Shin Karaté Do Trilport se réserve le droit de refuser l'adhésion, la délivrance de licence à toute personne qui aurait contrevenu au

présent règlement intérieur, ou à toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.

Article 4: cotisations - licence - assurances - accident

- Cotisations : les paiements se font par chèques, annuellement ou trimestriellement.
- L'encaissement des chèques (trois au maximum / saison sportive) peut être différé au 30 de chaque mois, le dernier étant fixé au 15 avril.
- Tout trimestre commencé est dû, les autres sont remboursables au payeur sans motif, mais à la demande de l'adhérent, ou du responsable légal. Ils ne peuvent être reportés sur la saison suivante. Les trimestres d'une saison sportive se répartissent ainsi :

1er septembre au 31 décembre, 1er janvier au 31 mars et 1er avril au 30 juin. Les règlements seront à effectuer de la façon suivante : soit en totalité en septembre à l'inscription avec le montant de la licence et de l'assurance. Soit trimestriellement,

le premier trimestre en septembre (montant de la cotisation / 3) + le montant de la licence et de l'assurance ; le deuxième trimestre est à régler avant le 15 janvier de l'année en cours ; le troisième trimestre avant le 15 juin de l'année en cours.

- Licence : la licence FFKDA et son assurance MDS « garantie de base accidents corporels » sont obligatoires pour pratiquer le karaté. Si toutefois le pratiquant ne souhaite pas y adhérer, il devra fournir la preuve d'une souscription d'assurance couvrant ces dommages dans le cadre de l'activité karaté.
- La licence permet la participation aux compétitions, aux différents stages et formations, la présentation aux examens des grades à partir du 1er dan, et la garantie minimum de couverture assurance.
- Tout licencié s'engage à respecter les statuts et règlements de FFKDA (textes officiels disponibles sur le site www.ffkarate.fr)

Article 5 : responsabilités

■ Les parents et tuteurs d'enfants mineurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours. La ponctualité de chacun étant de rigueur, personne n'est à l'abri d'un retard. Il est indispensable que les parents ne laissent pas sans surveillance leurs enfants devant le club, ils doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif. Pour récupérer les enfants en fin de séance dans les meilleures conditions de sécurité, c'est à eux d'obtenir de leurs enfants de patienter à l'intérieur du dojo jusqu'à leur arrivée. Les enfants ne seront pas autorisés à sortir du dojo non accompagné d'un adulte.

- Dégâts matériels : les pratiquants, les accompagnateurs, les visiteurs sont responsables financièrement des dégâts matériels occasionnés
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements, des compétitions...
- Cependant si un vol est constaté, les Responsables de l'association ou les salariés peuvent inviter les adhérents présents à présenter le contenu de leurs poches et de leurs sacs, à l'exclusion de toute fouille corporelle. En cas de refus des adhérents de s'y soumettre, les responsables se réservent le droit d'alerter les services de polices compétents.

Article 6 : comportement

- Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres.
- Les accompagnateurs ou les visiteurs doivent observer le silence et s'abstenir de tout commentaire ou geste pouvant perturber la séance. A tout moment l'éducateur sportif ou un responsable de l'association pourra leur demander de sortir des locaux.
- En aucun cas, il ne peut y avoir d'échanges verbaux entre les pratiquants se trouvant sur le tapis et les autres personnes. Si un adhérent en cours de séance à besoin de parler à une personne ne se trouvant pas sur le tapis, il doit demander à sortir, après avoir salué il peut brièvement parler à voix basse avec son interlocuteur. Pour revenir dans la séance, Il doit attendre l'invitation de l'entraîneur.
- Il est entendu que ces interruptions ne peuvent pas se répéter, et qu'elles n'ont pas lieu d'être dans le cadre d'un coaching particulier.
- A l'entraînement et aux compétitions les adhérents sont sous l'autorité de l'éducateur sportif, ils doivent se conformer à ses instructions. Ils

feront preuve de correction dans leurs comportements vis-à-vis de tout adhérent, officiel, visiteur ou accompagnateur.

Article 7 : hygiène et sécurité

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, d'introduire de l'alcool, de la drogue ou des produits dopants de manger en dehors des temps ou des lieux prévus à cet effet d'emporter des objets appartenant à l'association ou à ses membres

de se livrer à des activités à caractères commerciales, à but lucratif, religieux ou politique de tenir des propos grossiers ou injurieux, d'apposer des inscriptions sur les murs, les sols, les plafonds, les portes ainsi que sur tout le matériel de l'association et du complexe sportif de donner ou de recevoir des communications téléphoniques pendant les entraînements sauf autorisation ou cas de force majeure, de mâcher du chewing-gum pendant la séance.

- □ Chacun veillera à la propreté des sanitaires et des vestiaires.
- Les sportifs doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés sans éléments pouvant blesser les partenaires, karategi propre.

Article 8 : grades examen et évaluation

- □ Inscriptions aux passages de grades à partir du 1er dan : toute inscription aux passages de grades est soumise à l'approbation de l'entraîneur en charge des grades. Le dossier complet doit être apporté au club au plus tard le vendredi au moins 30 jours avant la date d'examen. Il est entendu que toute absence est à signaler au plus tôt.
- Évaluation des grades de la ceinture jaune à la ceinture marron Les dates sont fixées en fonction des apprentissages des groupes de niveau. Il y a au moins une évaluation par an menée par l'entraîneur en charge des grades et /ou d'autres évaluateurs invités. Il est possible de fixer d'autres dates pour les personnes ayant prévenu de leur absence.

Article 9 : communication

■ Fudo Shin Karaté Do Trilport communique avec l'ensemble des adhérents, avec les éducateurs sportifs, par différents moyens : les

tableaux d'affichages du club, les feuilles remises en main propre, le site du club, les e.courriers.

Toute fiche d'inscription validée vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son responsable légal.

Article 10 : non-respect du règlement intérieur

- Fudo Shin Karaté Do Trilport et les éducateurs sportifs de l'association ont tout pouvoir pour faire appliquer le présent règlement.
- Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour Fudo Shin Karaté Do Trilport de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu les intéressés. Fudo Shin Karaté Do Trilport se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à leurs encontre.
- En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas le remboursement, de l'adhésion, de la licence et des trimestres entamés. Même en cas d'accident.
- Fudo Shin Karaté Do Trilport se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance de licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur, ou a toute personne n'entrant pas dans le cadre de son enseignement.